

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_27
id. 5525

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION OCCITANIE
ET LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE RELATIVE
À LA MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LE LYCÉE
ET LE COLLÈGE À MONTECH**

Par convention du 19 décembre 2018, la Région et le Département ont convenu des modalités de mutualisation de certains espaces communs au lycée Olympe de Gouges et au collège Vercingétorix à Montech.

Cette convention, approuvée par la commission permanente du 28 août 2018, a vocation à régler les points suivants :

- mutualisation de l'espace restauration avec, en corollaire, le recrutement, l'affectation et la compensation des agents techniques territoriaux ;
- la mise à disposition de deux logements de fonction ;
- l'entretien des surfaces extérieures communes (parvis) ;
- les travaux, sinistres et assurances ;
- enfin, le fonctionnement global des deux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE).

Conclue pour une durée de cinq ans, il est apparu nécessaire, après deux années scolaires de fonctionnement, de lui apporter des modifications portant sur le personnel technique territorial affecté au service mutualisé de la demi-pension ainsi que sur un assouplissement de gestion entre les deux EPLE.

Concernant le volet ressources humaines, l'ensemble du personnel technique relèvera désormais de la Région, à charge pour le Département d'assurer la compensation financière de 4,35 équivalents temps plein, représentant le personnel nécessaire au service des collégiens. Auparavant, deux agents départementaux étaient mis à disposition de la Région, la compensation financière versée par la collectivité portant sur 2,35 équivalents temps plein.

Le montant de cette compensation s'élèvera à 174 000 € par an, correspondant à 4,35 fois le salaire moyen annuel d'un agent technique territorial 2ème classe, charges incluses.

D'autre part, les modifications portant sur les dispositions financières précisent le calcul du reversement du collège au lycée : le tarif lycéen s'appliquant aux collégiens, le collège rembourse au lycée ce tarif pour chaque repas consommé, diminué des diverses cotisations. Le Département assure, quant à lui, la compensation du surcoût auprès du collège qui perçoit des familles le tarif collégien, inférieur à celui du lycée.

La Région Occitanie a approuvé cet avenant par délibération du 16 octobre 2020.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention relative à la mutualisation de services entre le lycée Olympe de Gouges et le collège Vercingétorix à Montech, signée le 19 décembre 2018 avec le Région Occitanie,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 1 à la convention entre le Département et la Région Occitanie pour la mutualisation de services entre le collège Vercingétorix et le lycée Olympe de Gouges à Montech, tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC